

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Établissement public à caractère administratif (E.P.A) :

Direction Générale de l'OFB
Service de la commande publique
Site de Vincennes,
25 bis, avenue du Petit Parc
5/7 square Félix Nadar
« Le Nadar » Hall C - 3^{ème} étage
94300 VINCENNES

OBJET DE LA CONSULTATION

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DU
CENTRE DE FORMATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ SITUÉ A
DRY (LOIRET)**

Marché n° 2026-18

MARCHÉ CONCLU SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Selon les dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique
(Articles L. 2113-10, L. 2123-1, L. 2132-2, R. 2113-1, R. 2112-1 à R.2112-3 inclus, R. 2112-6 2° et R.
2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R.2131-12 2°)

ATTENDUS DE LA MAITRISE D'OEUVRE

MAI 2026

SOMMAIRE

1- DOCUMENTS A REMETTRE A CHAQUE PHASE	3
2- Mission diagnostic (DIA)	3
3- Mission Avant-projet Sommaire (APS)	4
4- Mission Avant-projet Définitif (APD)	5
5- Missions études de projet (PRO).....	6
6- Assistance Contrats de Travaux (ACT)	7
7- Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)	8
8- Consultation des Entreprises.....	8
9- Elaboration des dossiers de marchés de travaux (Dossier marché)	9
10- Etudes d'Exécution (EXE)	9
11- Plans d'exécutions.....	10
12- Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET)	11
13- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	12
14- Mission Système Sécurité Incendie (SSI) - Mission complémentaire	12
15- Mission Devis Quantitatif Détaillé (DQD) - Mission complémentaire.....	13
16- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) - Mission complémentaire	13
17- Mission Etudes de synthèse (SYNT) - Mission complémentaire	14

1- DOCUMENTS A REMETTRE A CHAQUE PHASE

Les documents suivants devront être remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre à chaque élément de mission :

1. **Liste des documents remis** : précisant : titre, nomenclature, échelle, date nom de l'émetteur (Architecte, BET, économiste, ...),
2. **Tableau de suivi de l'évolution du projet phase par phase**

Ce document a pour objectif le suivi financier, temporel, programmatique et réglementaire de l'opération développés systématiquement en ouverture de chaque phase.

Chaque phase comportera les chapitres :

- **Suivi détaillé de prise en compte des observations de la Maîtrise d'ouvrage** qui procédera à l'inventaire numéroté des remarques formulées par la Maîtrise d'ouvrage, avec en vis-à-vis, les observations de la Maîtrise d'œuvre et une colonne « synthèse » précisant sommairement comment a été prise en compte chaque remarque (Exemple : « intégré », « sera intégré à la phase ... », « impossible techniquement », etc...),
 - **Suivi détaillé de prise en compte des remarques du bureau de contrôle** (idem)
3. **Le dossier d'études (T.C.E.)** : Notice de présentation, notices techniques, estimation, documents graphiques, documents demandés en fonction des listes par phase ci-après.
 4. **Les comptes-rendus des réunions avec le maître d'ouvrage** portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.
 5. **Les comptes-rendus des réunions avec les administrations et services techniques** (Ville, SDIS, ...)

ELEMENTS DE MISSION PAR PHASE

Dans le cadre du Code de la commande publique, la présente annexe définit l'objet des différents éléments de mission de maîtrise d'œuvre et propose une liste-type de documents à produire, en s'appuyant sur les usages professionnels.

2- Mission diagnostic (DIA)

Objet de la mission

Les études de diagnostic permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération. Elles ont pour objet :

- D'établir un état des lieux ;
- De fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâti existant ;
- De vérifier la compatibilité entre le programme et le bâtiment (surfaces, volumes, état de conservation, etc.) ;
- De permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération. Le maître

d'œuvre préconise, éventuellement, des études complémentaires d'investigation des existants.

Les conclusions de l'étude de Diagnostic permettront au Maître d'Ouvrage de prendre les décisions sur le périmètre de la réhabilitation et dans quelles conditions.

La mission diagnostic comprend les éléments de mission ci-dessous.

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'Œuvre pour approbation

Etat des lieux

Relevés d'état des lieux et investigations complémentaires

1. Documents nécessaires à l'établissement de l'état des lieux ;
2. Relevé et représentation graphique des ouvrages existants : sur plans de tous les niveaux représentation des installations concernées et des parties d'ouvrages mis en cause dans le rapport de la commission de sécurité ;
3. Relevé des désordres apparents sur les ouvrages concernés ;
4. Mission d'expertise technique / investigations complémentaires.

Analyse

- Analyse fonctionnelle, urbanistique et architecturale
 1. Recherche historique ;
 2. Examen des éléments architecturaux et techniques retenant l'attention ;
 3. Règles et contraintes applicables à l'opération ;
 4. Prise en compte des usagers.
- Analyse technique
 1. Eléments de sécurité incendie vis-à-vis de l'existant ;
 2. Eléments de sécurité vis-à-vis du risque foudre vis-à-vis de l'existant ;
 3. Eléments nécessaire à la mise en œuvre de l'élévation de la sureté de l'accès salariés ;
 4. Prise en compte de la présence d'amiante dans le bâtiment.

Faisabilité de l'opération

1. Estimation financière ;
2. Estimation calendaire et conditions d'exécution (site occupé, relocalisations partielles, etc.) ;
3. Conclusions sur la faisabilité ;
4. Investigations complémentaires sur existant.

3- Mission Avant-projet Sommaire (APS)

Objet de la mission

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- préciser la composition générale en plan et en volume ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives aux établissements recevant du public et à la sécurité, l'accessibilité, etc... ;
- proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches

- fonctionnelles ;
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation.

Les études d'avant-projet comprennent également des réunions de concertation avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'Œuvre pour approbation

Pièces Graphiques

- Plan de l'ensemble des niveaux impactés au 1/100^e ;
- Détails significatifs aux échelles concernées ;
- Plans de principe des modifications fluides au 1/100^e.

Pièces Ecrites

- Notice descriptive du projet ;
- Notice explicative des dispositions et performances techniques ;
- Notice explicative des principes retenus concernant la protection incendie de l'ouvrage et de ses abords extérieurs valant pré-plan de coordination SSI ;
- Note de principe sur les modifications éventuelles de la distribution électrique et VDI ;
- Note de principe sur les modifications éventuelles sur la distribution CVC et Plomberie ;
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux distinguant :
 - les travaux prévus au périmètre de l'opération à son lancement (travaux de base et options),
 - les travaux en plus et moins-value modifiant le périmètre initial
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles ;
- Note de dispositions prévisibles impactant l'entretien / maintenance du bâtiment.

Documents à réunir par le maître d'ouvrage et à transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la phase

- Le rapport du bureau de contrôle établi sur la base du dossier APS de la MOE ;
- Pré-Plan Général de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) établi sur la base du dossier APS de la MOE.

4- Mission Avant-projet Définitif (APD)

Objet de la mission

Les études d'APD, fondées sur l'APS approuvé par le maître d'ouvrage ont pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- définir les matériaux ;
- définir les principes des installations techniques et justifier des solutions retenues, notamment en ce qui concerne leur implantation et raccordements ;

- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, accessibilité, performance énergétique et environnementale ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ;
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance et de demander le financement nécessaire à son autorité de tutelle ;
- arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- préparer le dépôt et l'obtention de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- Les études d'avant-projet comprennent également les réunions de concertation avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées ainsi que les réunions nécessaires avec les services instructeurs dont le SDIS.

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'Œuvre pour approbation

Pièces Graphiques

- Plan de l'ensemble des niveaux impactés au 1/100^e ;
- Détails significatifs et points singuliers T.C.E. au 1/50^e - 1/10^e ;
- Sur fond de plans architecturaux, tracés unifilaires des modifications des réseaux secs et humides au 1/100^e ;
- Plans de principe de phasage et d'installation de chantier (échelle graphique) ;
- Pièces graphiques nécessaires au dépôt de l'autorisation de travaux ou de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et listées dans leurs cerfa réciproques.

Pièces Ecrites

- Notices techniques et de sécurité incendie ;
- Descriptif détaillé par lot ou corps d'état du projet des dispositifs retenus concernant sécurité et la protection incendie de l'ouvrage et de ses abords extérieurs (plans de principe de compartimentage inclus) ;
- Notice explicative des conditions de maintenance et d'exploitation des ouvrages ;
- Liste récapitulative des éventuelles dérogations envisagées ;
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par lot ou corps d'état séparés ;
- Calendrier du délai global de réalisation de l'opération.

5- Missions études de projet (PRO)

Objet de la mission

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant de l'autorisation de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de l'intervention, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les équipements techniques ;
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage. Le niveau de définition correspond à des plans généralement établis au 1/50 avec tous les détails significatifs de conception architecturale à des échelles variant de 1/20 à 1/2.

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre pour approbation

Pièces Graphiques

- Plans de l'ensemble des niveaux/ coupes longitudinales et transversales / élévations de l'état projeté au 1/50e ;
- Carnet de détail des interventions et des aménagements extérieurs aux échelles (1/20e à 1/2) ;
- Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.) au 1/100e ;
- Plan de principe de phasage et d'installation de chantier (échelle graphique).

Pièces Ecrites

o Description détaillée, par lot, des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots (CCTP ...).

- Notice explicative des conditions de maintenance et d'exploitation des ouvrages
- Charte chantier propre ;
- L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par lot ou corps d'état séparés ;
- Plan de Coordination du système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ;
- Note de dispositions prévues pour l'entretien / maintenance ;
- Notice ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) établie sur la base du dossier PRO de la MOE.

Documents à réunir par le maître d'ouvrage et à transmettre au maître d'œuvre

- Rapport du bureau de contrôle établi sur la base du dossier PRO de la MOE ;
- Pré-Plan Général de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) établi sur la base du dossier PRO de la MOE.

6- Assistance Contrats de Travaux (ACT)

Objet de la mission

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation ;
- analyser les candidatures obtenues ;
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- assister le Maître d'Ouvrage dans la négociation avec les entreprises le cas échéant ;
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

7- Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre pour approbation

- L'ensemble des pièces écrites et graphiques établis par la maîtrise d'œuvre suivant les observations émises sur le dossier PRO dans l'avis de la maîtrise d'ouvrage, dans le rapport initial du contrôleur technique (RICT) et dans le plan de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- La liste des pièces établis par la maîtrise d'œuvre à intégrer à la liste globale des pièces constitutives du D.C.E. par le maître d'ouvrage ;
- Les propositions d'adaptations des pièces administratives constitutives du D.C.E. produites par le Maître d'Ouvrage (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, annexes ...) au regard de l'opération.

8- Consultation des Entreprises

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre pour approbation

- La proposition d'une liste de qualifications professionnelle d'entreprises à insérer dans l'avis de publicité ;
- La proposition des critères de sélection des entreprises et leur pondération ;
- Les réponses à apporter aux questions posées par les entreprises dans le cadre de la consultation ;
- Le rapport comparatif d'analyse technique et financière des candidatures des entreprises avec proposition de sélection ;
- Le rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres des entreprises avec proposition de sélection.

Analyse comparative de la valeur technique des offres

- Rappel des critères du règlement de consultation et leur pondération ;
- Analyse de la conformité aux prescriptions du DCE ;
- Liste des éventuelles précisions et/ou confirmations à adresser aux entreprises dans le cadre de l'analyse de leurs offres respectives ;
- Tableau d'analyse comparée des offres techniques selon chaque critère commenté et notées par la maîtrise d'œuvre ;
- Détails de la notation des critères.

Analyse comparative de la valeur financière des offres

- Rappel de la pondération du critère prix, et du montant global de l'estimation du maître d'œuvre ;
- Vérification des montants par poste et totaux ;
- Analyse des écarts quantitatifs et estimatifs entre les offres des entreprises et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la maîtrise d'œuvre ;
- Etat des écarts éventuels entre le montant total indiqué CDPG et le montant forfaitaire figurant à l'acte d'engagement ;
- Liste des éventuelles précisions et/ou confirmations à adresser aux entreprises dans le cadre de l'analyse de leurs offres respectives ;
- Détail de la notation des offres de prix.

Classement des offres

- Tableau de synthèse de l'analyse du prix et de la valeur technique avec classement des offres ;
- Proposition de la maîtrise d'œuvre : offres susceptibles d'être retenues, négociations à envisager suivant la nature de la procédure de passation des marchés de travaux, ...

NOTA : Si le marché prévoit une phase de négociation, les chapitres précédents comporteront 2 analyses, la première avant négociation, la seconde après négociation

9- Elaboration des dossiers de marchés de travaux (Dossier marché)

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre

- La mise à jour de l'ensemble des pièces écrites et graphiques établis par la maîtrise d'œuvre suivant les mises au point des marchés de travaux ainsi que les additifs nécessaires.

10- Etudes d'Exécution (EXE)

Objet de la mission

Les études d'exécution, pour l'ensemble des lots fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés.

Les études d'exécution ont pour objet :

- l'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants, et définissant les travaux dans

tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier. Les documents graphiques doivent permettre aux entreprises de localiser sans ambiguïté les ouvrages décrits au CCTP et de vérifier les quantitatifs des CDPGF ;

- la réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations
- l'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots.

Lorsque le contrat précise que les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis, partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots, le présent élément de mission comporte la mise en cohérence par la maîtrise d'œuvre des documents fournis par les entreprises.

11- Plans d'exécutions

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre

Pièces Graphiques

Les plans d'exécutions ne comprennent pas les plans d'atelier et de chantiers qui sont établis par les entreprises.

En compléments des plans architecturaux établis dans le cadre de la mission ACT (Elaboration des dossiers de marchés travaux)

- Plans de repérage et de calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux-plafonds, revêtements de sols, etc.) ;
- Coupes et détails de second œuvre de tous les ouvrages avec définition des interfaces entre composants et lot ou corps d'état aux échelles adaptées (1/20^e à 1/1).

Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie

- Sur fond de plans architecturaux au 1/50^e, intégration des tracés des réseaux et gaines (bifilaires) avec indication des diamètres, des débits, des sections, des altimétries, des alimentations, des évacuations, l'implantation des terminaux et principaux accessoires (robinetterie, dispositifs de réglage, purges, clapets, pièges à son, etc.) modifiés le cas échéant ;
- Plans de détail de pose des équipements et réseaux CVC modifiés le cas échéant ;
- Plans et coupes des locaux techniques modifiés le cas échéant ;
- Les détails d'équipement des locaux techniques et sanitaires modifiés le cas échéant ;
- Les coupes et détails nécessaires à la compréhension des modifications d'ouvrages.

Electricité courants forts et faibles

- Schéma des tableaux généraux et divisionnaires avec définition des différents départs, puissances et protections modifiés le cas échéant ;
- Sur fond de plans architecturaux au 1/50^e, implantation des tableaux d'étage et des tracés des chemins de câbles modifiés le cas échéant ;

- Sur fond de plans architecturaux au 1/50e, positionnement des différents appareillages : luminaires, prises de courant, commandes, etc. modifiés le cas échéant ;
- Coupes nécessaires à la compréhension des ouvrages modifiés le cas échéant.

12- Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET)

Objet de la mission

La direction de l'exécution des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige.

Tâches à effectuer par la maîtrise d'œuvre

Direction des travaux

- Organisation et direction des réunions de chantier

Les réunions de chantier se tiendront de façon hebdomadaire à date et heures fixes suivant convocation de la maîtrise d'œuvre (et/ou de l'OPC). La maîtrise d'ouvrage sera représentée à chaque réunion de chantier.

- Etablissement et diffusion des comptes-rendus ;
- Etablissement des ordres de service ;
- Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables ;
- Tenu d'un journal de chantier où seront consignées les visites et constatations de la maîtrise d'œuvre, ainsi que celles de tout autre s'intervenant y compris, sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service transmis aux entreprises et mentionnés tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux. Ce journal deviendra la propriété du Maître de l'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

Contrôle de la conformité de la réalisation

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats ;
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats ;
- Etablissement de comptes-rendus d'observation ;
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage.

Gestion financière

- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acomptes ;
- Examen des devis de travaux complémentaires et établissement des ordres de service correspondants suivant la décision écrite du maître d'ouvrage ;
- Instruction des mémoires de réclamation (examen technique, matériel et économique) des entreprises présentées au plus tard à la présentation du projet de décompte final et assistance au Maître de l'Ouvrage pour règlement des litiges éventuels ;
- Etablissement du décompte général ;
- Arbitrage éventuel des différends pouvant s'élever entre les entreprises au sujet de la répartition des dépenses communes ;
- Transmission au Maître de l'Ouvrage des plans, Cahier des Clauses Techniques Particulières et détails estimatifs des modifications ou travaux supplémentaires ou modificatifs intervenant en cours de chantier. Vérification des devis correspondants et établissement des projets d'avenants s'y rapportant.

13- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Objet de la mission

- Validation par sondages des performances des installations ;
- Organisation des réunions de contrôle de conformité ;
- Proposition au Maître de l'Ouvrage de la réception des travaux ;
- Etablissement de la liste des réserves éventuelles, direction des travaux de reprises nécessaires et suivi de la levée des réserves dans les délais définis ;
- Constitution et remise au Maître de l'Ouvrage en fin de travaux du "dossier des ouvrages exécutés" comprenant :
 - les plans d'ensemble d'exécution
 - les plans de détail d'exécution
 - les plans de recollement établis par les entreprises sur la base de la mise à jour des plans architecte.
 - les notices de fonctionnement
 - les notices de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en place.
- Durant la période de parfait achèvement, examen des désordres éventuels, signalés par la maîtrise d'ouvrage, intervenant, propositions au maître d'ouvrage pour remédier à ces désordres, suivi des interventions des entreprises pour remédier aux désordres constatés.

14- Mission Système Sécurité Incendie (SSI) - Mission complémentaire

Objet de la mission

L'exercice de la mission de coordination en systèmes de sécurité incendie devra répondre à l'arrêté du 2 février 1993 rendant obligatoires les dispositions de la norme générale NF S61.930, 61.931 (version juillet 2000) et plus particulièrement les normes NFS 61.932, 933 et 949.

En phase de conception, le coordonnateur SSI établit un cahier des charges fonctionnel du SSI définissant :

- La catégorie du SSI ;
- L'organisation et la corrélation des zones de détection (ZD) et de sécurité (ZS) ;
- Le positionnement des matériels centraux déportés ;
- Les modalités d'exploitation d'alarme (restreinte, générale ou sélective) ;
- Les constituants du SSI, le mode de fonctionnement des dispositifs commandés terminaux (DCT) et les options de sécurité des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique.

En phase de réalisation, le coordonnateur SSI assure :

- Le suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI ;
- La création et mise à jour du dossier d'identité SSI conforme à la norme NFS61-932 ;
- Le contrôle du respect du cahier des charges et le suivi du contrôle fonctionnel ;
- L'établissement du procès-verbal de réception technique.

15- Mission Devis Quantitatif Détaillé (DQD) - Mission complémentaire

Objet de la mission

Le devis quantitatif détaillé a pour objet de fixer la présentation des offres des entreprises. Ce document, présenté sous la forme d'un bordereau-cadre, énumère les ouvrages à quantifier ainsi que les diverses unités d'œuvre et en précise les quantités estimées pour chacun des corps d'état.

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre pour approbation

- Bordereau -cadre avec indication des quantités et unités des ouvrages à exécuter détaillés par poste et par lot ou corps d'état.

16- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) - Mission complémentaire

La mission OPC a pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques ;
- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les marchés publics de travaux de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

En phase de conception, l'OPC établit le calendrier général de l'opération définissant :

- En étudiant en lien avec le maître d'œuvre les incidences de délai des différentes options constructives ;
- Le calendrier prévisionnel de libération des périmètres ;
- La décomposition des travaux en phases et par lots ou corps d'état.

En phase de réalisation, l'OPC assure :

- L'organisation générale du chantier ;
- Assure le pilotage des études de synthèse ;
- Etablit les rapports périodiques d'avancement des études destinés au maître d'ouvrage ;
- Assure la planification des travaux ;
- Assure l'organisation générale du chantier ;
- Contrôle les délais ;
- Elabore, planifie et organise les opérations de réception et les levées des réserves de réception.

17- Mission Etudes de synthèse (SYNT) - Mission complémentaire

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre / prestations à réaliser par la Maîtrise d'œuvre

Organisation

- L'organisation des moyens et des méthodes ;
- La mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente ;
- La mise en place de l'équipe de synthèse ;
- La mise en place d'un système informatique ;
- La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

Animation

- La préparation et la direction des réunions de synthèse ;
- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires.

Le planning des réunions

- La rédaction et la diffusion des comptes rendus.

Réalisation

- Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires ;
- La réalisation des plans/ coupes et détails de synthèse T.C.E. nécessaires ;
- L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux ;

- L'information du CSPS ;
- Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés ;
- La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des PEO ;
- Le cas échéant la compilation des DOE de synthèse.

Documents à remettre à la Maîtrise d'Ouvrage par la Maîtrise d'œuvre

Pièces Ecrites et/ ou Graphiques

- Fiche de conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents du projet établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Etat récapitulatif des approbations, des observations, et des refus de tous les documents d'exécution ;
- Fiche de conformité aux prescriptions arrêtées dans les CCTP des marchés de travaux des matériels et matériaux envisagé de mis en œuvre par les entrepreneurs ;
- Relevés d'arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- Etablir les tableaux de gestion des documents d'exécution ;
- Etablir les tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux ;
- Vérification de la cohérence des visas inter-maîtrise d'œuvre.